



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 8 août 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, au droit du numéro 46, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 4 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

. Les 19 et 20 août 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS